

Questions aux parties, I

Au Panama :

1. Pour quelles raisons n'a-t-on pas utilisé les procédures judiciaires disponibles afin d'obtenir la mainlevée du navire ?

A la Guinée-Bissau :

2. Le Procureur général a-t'il fait appel de la décision de la cour régionale de Bissau du 5 novembre 2009 ayant pour effet de suspendre la confiscation du navire et des produits se trouvant à bord ? Quand l'appel a-t'il été formé et a-t'il été formé dans les délais ? L'appel avait-il un effet suspensif ? Quelle a été la décision rendue en appel ?

3. Le Panama ou le propriétaire du navire a-t'il fait appel de la décision portant sur la confiscation du navire, adoptée par la Commission interministérielle de la pêche ? Dans l'affirmative, quand l'appel a-t'il été formé et quel en a été le résultat ?

Aux deux parties :

4. Quelle est l'amende qui fut éventuellement imposée au « Virginia G » et, si tel est le cas, à qui l'amende fut-elle communiquée et quel en était le montant ?

Dans leurs réponses aux questions ci-dessus, les parties devraient inclure des références aux dispositions applicables de la législation de la Guinée-Bissau.

Le 6 septembre 2013
Affaire 19

Questions aux parties, II

Les parties sont priées de soumettre des documents justificatifs (notamment les copies des factures) des montants de réparation réclamés.